

GENERALITES

Conditions générales de vente

1. Clauses générales

1.1 Généralités

Sauf convention contraire écrite entre les parties, nos conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus et à toutes les commandes acceptées par nous, qu'il s'agisse de la livraison de marchandises ou de prestations de service. Toutes dispositions contraires figurant sur les bons de commande ou autres documents émis par l'acheteur sont expressément rejetées. S'il est toutefois établi, expressément et par écrit, que les conditions du client ou une convention particulière prime, les conditions ci-dessous s'appliquent à titre complémentaire.

1.2 Offre - commande

Les offres (y compris les tarifs, les offres, les conditions contractuelles et les caractéristiques des produits) sont remises à titre indicatif sans aucune obligation de notre part. Nous n'acceptons les contrats et engagements que sous réserve de la confirmation écrite par un de nos mandataires compétents. Ces offres ne sont valables que pendant la durée y mentionnée. Le signataire d'un bon de commande, enlèvement ou de placement pour le cocontractant s'engage solidairement avec ledit cocontractant au nom duquel il agit. Les commandes sont obligatoires pour le client. Toute annulation ou modification du contrat par le client doit être confirmée par courrier recommandé. Elle n'est valable que moyennant notre acceptation expresse. En cas d'annulation ou de modification, le client est redevable, outre le dédommagement des travaux déjà exécutés, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du prix de la commande ou prévu dans le contrat d'entreprise, sous réserve que nous apportions la preuve d'un dommage plus important. Les parties conviennent qu'en dérogation au Code civil, le client n'est pas en droit de résilier unilatéralement le contrat d'entreprise de travaux. Les marchandises ou les prestations doivent seulement être livrées selon les modalités définies dans l'offre ou la confirmation de commande. Les poids, dimensions, capacités et autres données repris dans les catalogues, prospectus, publicités, illustrations et listes de prix sont fournis de manière approximative et peuvent être modifiés par nous à tout moment pour ce qui concerne les caractéristiques non essentielles. Ces données ne nous engagent que dans la mesure où

le contrat le stipule expressément. Dans tous les cas, l'acheteur est tenu d'accepter des tolérances (dérogations) raisonnables par rapport aux données contenues au contrat.

1.3 Confirmation de contrat ou de commande

Nos confirmations de contrat sont communiquées à l'acheteur afin de lui permettre de vérifier que sa commande a été enregistrée correctement. Il appartient donc à l'acheteur d'examiner ce document et de nous aviser par écrit de toute erreur éventuelle dès sa réception. En cas de circonstances imprévues, nous sommes en droit d'apporter, avec effet immédiat, toutes modifications raisonnables au contrat, y compris en ce qui concerne le prix convenu.

1.4 Prix

Les commandes sont facturées aux prix et conditions fixés dans la confirmation de contrat. Sauf disposition expresse contraire, tous les prix s'entendent hors TVA et autres frais (transport, conditionnement, assurance, taxes d'importation et d'exportation, etc.).

Le prix peut être majoré si les salaires ou les autres composants susceptibles d'influencer le prix subissent une augmentation sensible entre la période de conclusion du contrat et la date de livraison des marchandises et/ou de services. En cas de prestations de services, le prix sera ajusté en plus ou en moins si des modifications ou des changements ont été convenus avec le client.

1.5 Livraison - délai de livraison

Les délais de livraison et/ou d'exécution donnés sont seulement renseignés à titre indicatif et ne sont pas impératifs, sauf convention expresse contraire entre les parties. Aucun retard de livraison et/ou d'exécution ne peut donner lieu à une amende, à une indemnité, à la résiliation du contrat ou au refus de réception des marchandises. Les livraisons et/ou exécutions partielles sont admises. Nous nous réservons le droit de facturer ces livraisons et/ou exécutions partielles au fur et à mesure. En cas d'entreprise, nous sommes en droit de confier tout ou partie des travaux à un ou plusieurs sous-traitants. Une commande prête à l'envoi ne peut être retardée par l'acheteur qu'à ses risques et périls, pendant

un délai de deux semaines au plus. À l'expiration dudit délai, les marchandises ainsi que les frais de stockage lui sont facturés.

1.6 Force majeure

Les cas de force majeure et le fait du prince nous autorisent à mettre immédiatement fin à tout achat ou commande, en tout ou en partie, ou à suspendre l'exécution des travaux, sans préavis ni indemnité. Sont notamment visés: accidents, insurrections, non-respect par les fournisseurs ou prestataires de services de leurs obligations, guerre, mobilisation, grève, totale ou partielle, lockout, émeute, bris de machines, incendie, explosion et tout cas de force majeure constituant, pour nous ou pour nos fournisseurs, un obstacle à la production normale ou à la livraison régulière des matières premières, combustibles et approvisionnements, mesures des fournisseurs ...

1.7 Transport

Sous réserve de conditions écrites particulières, nos prix s'entendent « départ usine ». Nous nous réservons le droit de refacturer à l'acheteur tout dépassement des frais de transport compris dans nos tarifs.

Dans tous les cas, nous nous réservons le droit de porter à charge de l'acheteur les frais de transport inutiles et les délais d'attente injustifiés lors du déchargement. Nonobstant la réserve de propriété prévue à l'article 11, le risque relatif aux marchandises est transféré à l'acheteur dès leur départ de nos entrepôts ou de l'usine en cas de livraison directe. Considérant que le transporteur est responsable à notre égard des marchandises qui lui sont confiées, et ce jusqu'à leur arrivée au lieu de destination, les acheteurs sont tenus de protéger les droits du vendeur de la manière et dans les délais prescrits par la loi. En cas de non-respect de ces formalités, le montant des dommages sera à charge des acheteurs.

Conditions générales de vente

1.8 Livraison, enlèvement et agréation

La livraison ou l'enlèvement et l'agréation des marchandises ont lieu et sont réputés avoir lieu en nos usines aux risques de l'acheteur.

L'acheteur qui en exprime le souhait est informé de la date à laquelle il pourra procéder aux vérifications des marchandises avant leur enlèvement ou leur expédition.

1.9 Modification de la situation de l'acheteur

En cas de modification de la situation juridique, de décès ou d'incapacité de l'acheteur, de sa dissolution ou de modification de société, de concordat judiciaire ou de liquidation des biens, de cessation de paiement ou situation de non-paiement, le vendeur se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou de cesser ou de suspendre l'exécution du contrat.

1.10 Paiement

Toutes nos livraisons sont payables à notre siège social dans les trente jours à compter de la date de facturation, tous les frais de paiement étant à charge de l'acheteur. En outre, nous nous réservons le droit de ne livrer que contre paiement au comptant ou contre remboursement. Lorsque le paiement est effectué dans un délai proche de la date de facturation, nous pouvons accorder un escompte sur le montant

net de la facture, pour autant que l'acheteur ne nous soit redevable d'aucun autre montant exigible à cette date. Le pourcentage de cet escompte ainsi que le délai dans lequel nous devons être crédités du paiement sont indiqués sur la facture. Par le seul fait du défaut même partiel de paiement à l'échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, une majoration de 15% du montant net de nos factures à titre d'indemnité forfaitaire (avec un minimum de 250,00€), sous réserve de tous nos autres droits. Cette indemnité forfaitaire ne constitue pas un dédommagement de nos frais de recouvrement judiciaire. Les honoraires d'avocat encourus aux fins de l'encaissement des factures impayées sont également portés à charge de l'acheteur. Sans préjudice de cette indemnité forfaitaire, toute somme due et impayée à l'échéance porte,

de plein droit, par la seule échéance du terme et sans mise en demeure ni autre acte, un intérêt de retard au taux de 12% l'an. Les paiements partiels sont prioritairement affectés à l'amortissement des frais (et honoraires d'avocat), des intérêts et des indemnités. Ils sont ensuite imputés prioritairement au solde des montants en principal. En cas de non-respect des conditions de paiement convenues, toutes les factures et/ou créances impayées deviennent immédiatement exigibles. Nous sommes en droit, sans sommation ni intervention judiciaire, de suspendre toute livraison et/ou prestation ultérieure ou de considérer le contrat comme résilié, sous réserve de nos demandes de dommages et intérêts ou autres recours. La revente éventuelle des marchandises impayées par le client entraîne de plein droit la cession en notre faveur de la créance du client contre le tiers. Ainsi, nous disposerons d'un droit de recours à l'égard dudit tiers. Cette cession a également lieu de plein droit en ce qui concerne toutes les créances du client contre ses débiteurs en cas de non-respect par le client de ses engagements. Le tirage et/ou l'acceptation de traites ou d'autres documents négociables n'entraînent aucune novation et ne constituent pas une dérogation aux conditions générales. Les frais d'endossement éventuels sont à charge du débiteur. Sous réserve des autres dispositions prévues dans les présentes conditions générales, en cas de litige, les factures doivent être protestées dans les 8 jours ouvrables à compter de leur réception.

1.11 Réserve de la pleine propriété

Nous nous réservons la pleine propriété des marchandises livrées jusqu'au moment du paiement intégral des prix, intérêts, indemnités et frais facturés par nos soins. La même disposition s'applique en cas de livraison de matériaux par nos soins dans le cadre d'un contrat d'entreprise. La présente réserve de propriété constitue un élément essentiel du contrat conclu entre les parties sans lequel nous n'aurions pas contracté. En l'absence de paiement intégral (tel que mentionné ci-dessus), le client n'est pas en droit de vendre les marchandises achetées, de les donner en gage ou de les utiliser comme garantie au sens le plus large du terme. Nous nous réservons expressément le droit de récla-

mer la restitution des marchandises impayées, où qu'elles se trouvent, sans recours ni opposition quelconque du client. La revente des biens impayés par le client entraîne de plein droit la cession en notre faveur de la créance du client contre le tiers. Pendant la période de réserve de propriété, le client assume les obligations et la responsabilité de dépositaire des marchandises livrées et s'engage à les surveiller et à les assurer contre toute cause de détérioration, de destruction, de vol, d'incendie, de perte, etc.

Nous sommes en droit de retenir les acomptes déjà payés par l'acheteur à titre de dédommagement des dommages subis par nous et/ou à titre de compensation d'autres demandes contre l'acheteur.

1.12 Réclamations - responsabilité

a. Nos produits sont fabriqués avec le plus grand soin et selon les meilleures méthodes.

Ils sont toutefois soumis aux aléas résultant d'influences fortuites et de variations dans les matières premières.

b. Nous ne sommes pas responsables:

- des dommages résultant d'une application ou d'une utilisation de nos produits non conforme aux règles de l'art ou à nos instructions en matière d'utilisation, de placement, de nettoyage et d'entretien;

- des dommages suite à des bris ou détériorations résultant du stockage inadéquat de nos produits par l'acheteur;

- des interférences (= effets d'arc-en-ciel dus à des réflexions multiples de la lumière dans le double vitrage);

- des dommages accidentels ou consécutifs à un accident (entre autres : blessures, atteinte à la propriété, perte financière, manque à gagner, frais de personnel, dommages aux tiers, perte de revenus).

Aux conditions prévues au présent article, notre responsabilité est limitée aux défauts existants au moment de la livraison des marchandises. Nous ne sommes pas responsables des exceptions prévues dans les dispositions particulières en matière de garantie, qui sont acceptées par l'acheteur au plus tard à la conclusion du contrat.

c. À peine de déchéance, les réclamations de l'acheteur pour les vices apparents doivent nous

Conditions générales de vente

être communiquées dans les 5 jours ouvrables à compter de la réception des produits.

Ladite communication doit être effectuée par lettre recommandée, avec mention de toutes les données pertinentes, à savoir notamment le numéro de commande et le numéro de facture, à défaut de quoi nous pouvons considérer toute réclamation comme irrecevable. Nous rejetons toute responsabilité liée aux conséquences de l'utilisation de marchandises livrées avec un vice apparent.

d. Notre responsabilité pour vices cachés est limitée à une période de deux ans à compter de la livraison des produits. À peine de déchéance, les réclamations relatives aux vices cachés constatés au cours des deux premières années suivant la livraison des produits doivent nous être communiquées dans les deux mois à compter de ladite constatation. Ladite communication doit être effectuée par lettre recommandée, avec mention de toutes les données pertinentes, à savoir notamment le numéro de commande et le numéro de facture, à défaut de quoi nous pouvons considérer toute réclamation comme irrecevable.

Toute action en justice pour vices cachés doit être intentée dans l'année suivant la constatation desdits vices, étant entendu que le délai ne peut expirer avant le terme d'une période de deux ans à compter de la livraison des produits.

Si la réclamation de l'acheteur relative aux vices cachés est fondée, nous sommes en droit d'y remédier de la façon que nous jugeons la plus adaptée (remplacement, réparation, réduction de prix ...).

e. À peine de déchéance, les réclamations relatives aux vices cachés constatés de la 3^e à la 10^e année à compter de la livraison des vitrages CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP et liés à une diminution éventuelle de la visibilité par condensation ou dépôt de poussières sur les faces internes des produits doivent nous être communiquées dans les 15 jours suivant la constatation desdits vices. Ladite communication doit être effectuée par lettre recommandée, avec mention de toutes les données pertinentes, à savoir notamment le numéro de commande et le numéro de facture, à défaut de quoi nous pouvons considérer toute réclamation comme irrecevable.

Toute action pour vices cachés de cette nature doit être intentée en justice à bref délai. Si la réclamation de l'acheteur pour vices cachés est fondée, nous sommes en droit d'y remédier de la

façon que nous jugeons la plus adaptée (remplacement, réparation, réduction de prix ...).

f. La communication de réclamations n'autorise pas l'acheteur à différer ou à suspendre le paiement du prix, même partiellement.

L'acheteur n'est pas davantage en droit d'annuler l'intégralité de la commande ou de la livraison.

g. Notre responsabilité pour dol ou faute grave de notre chef ou du chef de nos préposés ou mandataires reste applicable.

1.13 Vitrages selon gabarit

Les vitres à découper selon gabarits ou dessins remis par l'acheteur sont exécutées conformément à ces gabarits ou dessins, même si leurs dimensions diffèrent de celles indiquées dans la commande.

Toutes les données nécessaires (nom du client, type de vitrage, composition, dimensions du verre ...) doivent figurer sur le gabarit.

Dans tous les cas, une commande écrite faisant référence au(x) gabarit(s) doit être établie. Nous acceptons uniquement les gabarits fabriqués dans un matériau solide (pas de papier, carton ou verre).

Les gabarits, les dessins et les bons de contrôle livrés par l'acheteur restent à la disposition du vendeur aussi longtemps que l'agrégation définitive n'a pas été accordée. Si l'acheteur (en cas d'étalonnage) omet de réclamer la restitution des gabarits, dessins et/ou bons de contrôle dans le mois suivant la livraison complète de la commande, lesdits gabarits, dessins et/ou blocs de contrôle deviennent la propriété du vendeur, qui peut en disposer à son gré et sans recours possible de l'acheteur.

Les gabarits utilisés pour la fabrication de verre bombé restent notre propriété, et ce même si une partie du coût des matériaux a été facturée à l'acheteur.

Les dessins et descriptions techniques remis à l'acheteur avant ou après la formation du contrat et nécessaires à une partie ou à l'intégralité du processus de fabrication restent notre propriété. Le client ne peut les utiliser, les copier, les reproduire, les transmettre ou les divulguer à des tiers sans notre autorisation. Les droits de la propriété intellectuelle liés directement ou indirectement aux dessins, aux descriptions techniques et aux produits sont et restent notre propriété exclusive.

1.14 Dispositions diverses

Les présentes conditions générales ne portent aucunement préjudice à l'exercice de tous nos autres droits légaux ou contractuels.

Le client ne peut céder les droits et obligations découlant du contrat conclu avec nous sans notre accord écrit et préalable. Toute cession non autorisée sera nulle de plein droit.

Notre défaut éventuel de réclamer l'exécution des dispositions des présentes conditions générales n'impliquera pas notre abandon ou renonciation à l'application desdites dispositions ou de toute autre disposition.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas l'application des autres dispositions et les dispositions non valables sont réputées remplacées par d'autres dispositions valides aussi proches que possible de l'intention des dispositions remplacées.

Les contrats ne sont pas régis par la Convention de Vienne sur les contrats de vente mais exclusivement par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents. Au choix exclusif du vendeur, toute demande peut être portée devant le tribunal du siège d'exploitation du vendeur.

La présente disposition s'applique également aux contrats conclus avec les ressortissants de l'U.E. conformément au Règlement «Bruxelles I» (Règlement n° 44/2001).

Conditions générales de vente

2. Clauses particulières

2.1 Champ d'application

Les clauses particulières ci-dessous (ainsi que les clauses générales susmentionnées, mais uniquement dans la mesure où il n'y est pas dérogé expressément ci-dessous) s'appliquent à tout acheteur pour lequel les marchandises livrées en vertu du présent contrat n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale quelconque.

2.2 Confirmation de contrat

L'article 3 des clauses générales est remplacé par l'article suivant: "À compter de la confirmation du contrat à l'acheteur, le prix et les caractéristiques de nos produits considérées comme essentielles par l'acheteur ne peuvent être modifiés que moyennant l'accord mentionné par les deux parties. En cas de circonstances imprévues, nous sommes en droit d'apporter, avec effet immédiat, toutes modifications raisonnables au contrat, y compris au prix convenu."

2.3 Livraison

5, alinéa 1er des conditions générales est remplacé par l'article suivant: "Les parties peuvent fixer de commun accord un délai de livraison. Seul le délai de livraison prévu sur le contrat ou sur la confirmation de commande est valable, à l'exclusion de tout accord oral.

Un retard par rapport au délai de livraison convenu résultant d'un cas de force majeure ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité ou à la résiliation du contrat. Les cas suivants sont notamment considérés comme des cas de force majeure: accidents, insurrections, non-respect par nos fournisseurs ou prestataires de services de leurs obligations, guerre, mobilisation, grève, totale ou partielle, lockout, émeute, bris de machines, incendie, explosion et tout cas de force majeure constituant, pour nous ou pour nos fournisseurs, un obstacle à la production normale ou à la livraison régulière de matières premières, combustibles et approvisionnements, mesures des fournisseurs propres ..."

2.4 Paiement

L'article 10 est complété par la disposition suivante: "En cas de non-respect de ses engagements par le vendeur, l'acheteur non profession-

nel a droit à un dédommagement conformément aux règles du droit commun. L'acheteur non professionnel est également en droit de demander la résiliation du contrat."

2.5 Réclamations

La dernière phrase de l'article 12 est remplacée par l'article suivant: "Si la réclamation de l'acheteur relative aux vices cachés est fondée, notre responsabilité est limitée au remplacement gratuit du produit défectueux. L'acheteur est également en droit de réclamer la résiliation du contrat ou de dénoncer le contrat."

L'article 12, point g. est remplacé par l'article suivant: "Notre responsabilité pour dol ou faute grave dans notre chef ou dans le chef de nos préposés ou mandataires, ou pour non-exécution d'un engagement constituant l'une des prestations principales du contrat, reste applicable."

2.6 Tribunaux compétents

L'article 14, alinéas 3 et 4 est remplacé par l'article suivant:

"Nous ne pouvons faire l'objet d'une action en justice que devant le tribunal du lieu de notre siège social ou de notre siège d'exploitation. Dans tous les cas de contestation, le tribunal du lieu de création ou d'exécution présente, passée ou prescrite du contrat ou le tribunal du domicile de l'acheteur est compétent, à notre choix. La présente disposition s'applique également aux contrats conclus avec les ressortissants de l'U.E. conformément au Règlement «Bruxelles I» (Règlement n° 44/2001)."

Conditions particulières de vente

1. Généralités

Il y a lieu de se référer à nos dernières brochures et publications ainsi qu'aux normes en vigueur, NBN S 23 002, N.I.T. 214-221 & TV 242 et N.I.T. 176. Il incombe à l'acheteur de vérifier que les types de verre proposés et leurs compositions spécifiques répondent aux exigences de l'application et à celles du cahier des charges.

2. Formes

Les angles intérieurs (mesurés sur la surface vitrée) doivent être compris entre 30° et 180° degrés. Les doubles vitrages comportant des angles intérieurs supérieurs à 180° ne sont pas couverts par la garantie CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP sauf s'ils se composent de deux glaces trempées. Les pointes des vitrages ayant des angles aigus compris entre 16° et 30° sont tronquées jusqu'à obtention d'un côté de ± 25 mm.

Formes et gabarits :

Lorsqu'une forme spéciale requiert un gabarit, celui-ci est fourni par le client. On procède alors de la façon suivante :

- application du supplément relatif à la forme spéciale,
- application d'un supplément de max. 50,00 € net par gabarit/dessin pour la digitalisation et l'utilisation du gabarit.

Ce supplément est uniquement valable pour les produits standards – pour les produits hors standard nous sommes obligés d'adapter les suppléments de notre fournisseur.

Remarques :

- la superficie d'unités non rectangulaires est calculée selon les dimensions arrondies au cm plein du plus petit rectangle circonscrit.
- certaines formes spéciales nécessitent un gabarit complet ou partiel : celui-ci doit être réalisé dans un matériau rigide, indéformable (par ex. du Triplex, du carton compressé, une plaque en polyester, ...) et non en papier, carton ou verre. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le gabarit peut être refusé et les frais de confection supplémentaires peuvent être facturés.
- si un volume de verre de forme spéciale doit être confectionné, selon le gabarit de l'acheteur, dans un autre atelier que le nôtre, un supplément de 75,00 € net sera facturé pour frais administratifs par commande, qu'il y ait un ou

plusieurs gabarits.

- sur les modèles il faut clairement indiquer : mesures, composition, modèle "VUE EXTERIEURE", nombre de volumes, n° de référence éventuelle, nom et adresse

3. Indication des dimensions et spécifications

Les commandes, modifications, annulations, ... doivent toujours être transmises par écrit.

Il est important de :

- toujours spécifier les dimensions nettes du verre en mm (et non la dimension de la feuillure p.ex.).
- d'abord spécifier la base (= côté horizontal) et ensuite la hauteur (côté vertical), c'est-à-dire L x H, car pour certains produits verriers, il y a lieu de respecter un sens de découpe.
- spécifier la forme vue de l'extérieur, en regardant vers le bâtiment. Dans le cas de cloisons intérieures, spécifier la forme en regardant vers l'espace protégé.
- toujours spécifier le type de produit (p.ex. CLIMAPLUS XN, CLIMAPLUS SUN, ...)
- toujours spécifier l'épaisseur totale du vitrage (p.ex. maximum 25 mm) en cas où vous ne précisez pas la composition exacte (p.ex. 4/15/4) sur votre bon de commande. Nous utilisons en standard l'intercalaire de 15 mm et l'adapteront en cas de nécessité en 8 ou 12 mm.

- Au cas où les épaisseurs données pour des dimensions précises ne correspondent pas aux normes nous nous réservons le droit de changer les épaisseurs des verres (p.ex. 4/15/4 pour 1 volume de dimension 1000 x 2000 mm -> devient 5/15/4). Pour assurer au maximum l'épaisseur totale demandée, nous adapterons l'intercalaire (p.ex. 4/15/4 demandé = 23 mm pour le volume de 1000 x 2000 mm -> adaptation vers 6/12/4 = 22 mm).

Remarque : veuillez tenir compte que suite au changement de l'intercalaire la valeur U du vitrage varie également. Nous vous conseillons de le préciser dans vos offres de prix et vos conditions de vente.

4. Modifications des dimensions et spécifications

Des modifications de la quantité commandée,

des dimensions et des spécifications ne sont possibles que si la production n'a pas commencé et que des achats irrévocables ne soient pas été effectués. Un montant de minimum 20,00 € sera porté en compte pour les frais administratifs. Tous les frais supplémentaires, outre les autres frais de modification, seront également facturés. Si l'optimisation de la production a déjà commencé, la commande ne peut être ni modifiée ni annulée. Une modification est alors considérée comme une nouvelle commande et la commande initiale est facturée.

5. Placement en altitude (par rapport au niveau de la mer)

Tout transport ou placement de double vitrage à une altitude de plus de 800 mètres doit être stipulé lors de la commande et doit faire l'objet d'une concertation quant au supplément.

6. Facturation

- Le montant minimum de facturation est de 200,00 € net. Les factures d'un montant inférieur seront majorées d'un montant de 20,00 € net pour frais administratifs.
- Les quantités reprises sur un seul bon de commande sont facturées aux prix du tarif pour la quantité totale.

Les prix s'entendent :

- pour une commande basée sur un même tarif
- pour une seule destination
- pour une seule expédition
- Calcul de la superficie à facturer :
Pour le calcul de la superficie, les fractions de cm sont arrondies au cm plein supérieur.
Par exemple : $190,2 \times 104,5 = 191 \times 105$
La superficie en m² est réduite à 2 décimales arrondies selon la règle de 50.
Par exemple : $191 \times 105 = 2,0055 = 2,01 \text{ m}^2$ $66 \times 78 = 0,5148 = 0,51 \text{ m}^2$
- Facturation min. par volume:
Vitrage isolant: 0,5 m²
Simple vitrage: 0,20 m²
Verre feuilleté et trempé: 0,5 m²

7. Livraison et assurance contre la casse pendant le transport

La règle générale entend que toutes les marchandises soient livrées 'ex works' (Incoterms 1990) et qu'elles voyagent dès lors aux risques

Conditions particulières de vente

du client. Ces risques sont couverts par une assurance obligatoire contre la casse pendant le transport. Les simples vitrages ne sont pas couverts à l'exception du PRIVALITE, CONTOUR, EGLAS, CLIMAPLUS SCREEN, VITRAGE COUPE-FEU qui sont réglés par une autre règle d'assurance contre la casse pendant le transport.

Il existe deux types de déclarations de casse.

A/ en vrac

Si la livraison du vitrage se fait en vrac au moyen d'un camion spécialement équipé pour ce type d'expédition, il doit y avoir constat immédiat et contradictoire. Ceci implique un contrôle lors de la livraison (déchargement du camion). En cas de constatation de casse, celle-ci doit être signalée au chauffeur qui s'assurera que la déclaration de casse est correcte et la notera sur le bon de livraison.

B/ sur chevalet ou en caisse

L'assurance est d'application en cas de livraison en caisse ou sur chevalet (ou sur un autre dispositif prévu pour le transport de verre).

A/ + B/

La déclaration de casse doit se faire immédiatement et certainement dans les 5 jours ouvrables, y compris le jour d'envoi, ou immédiatement après la livraison. Une déclaration de casse pendant la pose ou après cette pose ne sera pas considérée comme casse. S'il y a constat de casse dans le délai prévu ci-dessus, le cachet de la poste fera foi en tant que date de déclaration. La déclaration se fait de préférence par fax ou par mail. Il est souhaitable d'y joindre la copie de l'étiquette collée sur la vitre cassée. Les casses qui n'ont pas été déclarées dans un délai de 5 jours ouvrables, seront refusées par l'assurance et sont dès lors non-recevables.

Prime d'assurance contre la casse pendant le transport

Notre assurance contre la casse pendant le transport est obligatoire pour toutes nos livraisons. La prime correspond à un montant net de la marchandise livrée et s'élève à 1.5%, à l'exception du verre bombé Contour (3%), du CLIMAPLUS SCREEN (3%), du verre coupe-feu (3%), EGLAS (3%) et du PRIVA-LITE (3%).

Exclusion de l'assurance contre la casse pendant le transport

- Lors de l'enlèvement par le client Une assurance contre la casse pendant le transport est impossible lorsque le client enlève lui-même

la commande ou la fait enlever par un camion commandé par ses soins et à ses frais. Le client transporte le vitrage à ses risques et périls et ne peut en aucun cas prétendre à un remplacement sous le couvert de la garantie de casse.

La responsabilité du chargement correct incombe donc toujours au client : il est supposé disposer de dispositifs efficaces et en quantité suffisante pour le garantir.

L'enlèvement de la commande est considéré comme un accord tacite sur le chargement, tant pour les enlèvements en vrac que pour ceux sur chevalet.

- Dans le cas de formes ou compositions spéciales
- Certaines compositions ou formes de verre sont si fragiles qu'elles ne peuvent être assurées contre la casse.
- Volumes > 4000 x > 2000 mm doivent être contrôlés directement lors de la livraison. Une déclaration contre la casse ne pourra plus être acceptée après la livraison.

Refus de l'assurance

Lorsque les déclarations de casse sont fréquentes et /ou élevées, l'assurance peut être refusée. Le fabricant se réserve le droit de refuser l'assurance.

Matériel d'emballage - Chevalets (ou constructions spéciales destinées au transport du verre)

Le vendeur du vitrage peut livrer son verre de la manière qu'il considère la plus économique, soit sur chevalet, soit en vrac.

Tous les chevalets sont consignés et restent, de ce fait, la propriété du fournisseur. Ils doivent, sur simple demande, être remis à disposition dans les 28 jours suivant la livraison. Si le chevalet n'est pas remis (ou libéré) à temps, soit un loyer sera perçu dès le 29ème jour (2,00 € par jour et par chevalet), soit sa valeur totale sera facturée. Après 56 jours, le prix du chevalet sera facturé complètement. L'état de chaque chevalet est contrôlé avant chargement. Des dégâts éventuels constatés lors de la reprise seront réparés aux frais du client. Les chevalets ne peuvent en aucun cas servir à d'autres usages qu'au transport du verre du fournisseur. Pour plus de détails concernant les chevalets, nous vous renvoyons à notre règlement habituellement d'application. Les chevalets seront chargés de la meilleure manière. Groupage des volumes sur chevalets par étage, référence, ... : supplément éventuel, veuillez nous consulter.

Vitres cassées

Les fabricants ne reprennent ni verre cassé ni vitres cassées. Les chevalets mis à disposition doivent être vides. Le fabricant peut néanmoins exiger les vitres cassées à titre de contrôle. Si cependant du verre cassé est renvoyé avec le chevalet sans aucune demande explicite, les frais de manipulation et d'évacuation peuvent être facturés (voir article 11).

Lieu de livraison

Le client doit indiquer correctement l'endroit de déchargement et le préparer. Cet endroit doit être facilement accessible (largeur, espace de manœuvre, propreté, revêtement, etc.) Si ce n'est le cas, nous ne porterons aucune responsabilité en cas d'endommagement et/ou de bris de verre et/ou de dégâts indirects lors du déchargement du verre. Nous pourrions néanmoins facturer d'éventuelles heures perdues ou frais encourus. En cas d'inaccessibilité du lieu de déchargement, les marchandises peuvent être enlevées dans nos magasins le lendemain de la date de livraison manquée. Livraisons sur chantier sont possibles, si le lieu et la date de livraison correspondent avec le routing normal. Une adresse exacte ou plan d'accès [p.ex. pour nouveaux lotissements, ...] est indispensable, ainsi qu'une description exacte de l'endroit où le chevalet doit être déposé sur le chantier.

Veuillez utiliser le formulaire "DEMANDE DE LIVRAISON SUR CHANTIER" Si l'adresse de livraison mentionnée lors de la commande s'avère incorrecte ou incomplète, nous nous réservons le droit de livrer dans les magasins du client selon notre planning interne de livraison. S'il faut organiser un trajet spécial ou un détour pendant notre tournée normale, ceux-ci seront facturés avec un supplément de 50,00 € net.

Les frais supplémentaires inhérents à une livraison demandée à une heure bien précise et/ou avec des camions bien spécifiques, modifiant notre programme de livraison normal, seront facturés. Le chauffeur a pour unique mission de décharger les marchandises correctement. Nous nous réservons le droit de facturer les heures d'attente ou l'aide supplémentaire prestée par notre chauffeur – aux risques du client.

Enlèvements

Les enlèvements doivent avoir lieu après vérification des délais de production et doivent être communiqués à nos services au minimum 24 heures auparavant. Les enlèvements se font pendant les heures d'ouverture de notre magasin, sauf accord explicite préalable.

Conditions particulières de vente

Quantités minimales pour livraison:

S.V.	QUANTITÉ MINI	FOURNITURE	SUPPLÉMENT NET
Fourniture à l'adresse de fourniture normale	< 200 €	non	enlèvement
	> 200 € ≤ 350 €	en vrac	40 €
	> 350 €	en vrac	gratuit
Livraison sur chantier	< 750 € ou < 50 m ²	sur chevalet	50 €
	> 750 € ou 50 m ²	sur chevalet	gratuit
V.I.	QUANTITÉ MINI	FOURNITURE	SUPPLÉMENT NET
Fourniture à l'adresse de fourniture normale	< 200 €	non	enlèvement
	> 200 € ≤ 350 €	en vrac	50 €
	> 350 €	en vrac	gratuit
	< 25 m ²	sur chevalet	50 € (min. 15 m ²)
	> 25 m ²	sur chevalet	gratuit
Fourniture sur chantier	< 750 € ou 30 m ²	sur chevalet	50 € (min. 15 m ²)
	> 750 € ou 30 m ²	sur chevalet	gratuit

S.V. = simple vitrage • V.I. = vitrage isolant

Grandes dimensions et livraisons en dehors de la région

Pour les vitrages dont l'une des dimensions est supérieure aux dimensions maximales de fabrication (comme indiquées dans le tarif), pour les vitrages qui ne peuvent pas être posés sur les chevalets normaux (hauteur > 2200 mm) ou pour les vitrages à livrer en dehors de la région habituelle, des frais de transport supplémentaires peuvent être facturés. Veuillez nous consulter.

8. Délai de livraison

8.1 minimum 5 jours ouvrables – maximum 10 jours ouvrables⁽¹⁾

Double et triple vitrage CLIMALIT / CLIMAPLUS/CLIMATOP de stock (voir le tarif et la liste des produits disponibles).

8.2 2 à 10 semaines⁽¹⁾

Double et triple vitrage CLIMALIT / CLIMAPLUS hors stock et CLIMATOP (voir le tarif et la liste des produits disponibles). Toujours sous réserve des quantités demandées, charge de travail, circonstances imprévues, ...

En cas de doute veuillez toujours contacter votre gestionnaire.

⁽¹⁾ sous réserve de modifications éventuelles

8.3 Commandes express

Uniquement possible pour les produits de stock : moyennant un supplément de 25%

- La commande peut être retirée après 48 heures
- La livraison est possible dans les 72 heures (commence à compter le jour après la date de la commande) à condition que le jour de livraison coïncide avec le jour de livraison fixe (voir tableau routings).

9. Echantillons

Echantillons standards : des produits de notre stock (hors Stadip et Croisillons) sont disponibles dans les dimensions standard :

Double vitrage : 300 x 300 mm

Simple vitrage : 120 x 200 mm ou 150 x 150 mm

Echantillons sur mesure : sont fabriqués selon les conditions générales.

10. Stockage

Pour des marchandises devant être stockées provisoirement dans nos ateliers, des frais pourront éventuellement être facturés.

Après 3 semaines cette marchandise sera facturée.

11. Frais de recyclage

En principe aucun verre (nouveau ou vieux) ne sera repris. Si cependant du verre est renvoyé même avec une demande explicite, les frais de manipulation et d'évacuation seront facturés. Forfait minimum : 12,50 € net + 6 € net / m².

12. Détermination de l'épaisseur

L'acheteur déterminera l'épaisseur des vitrages en fonction de leur surface conformément à la norme NBN S 23-002-2/S23-002-3 et à nos normes de fabrication, en tenant compte de la nature du vitrage et du traitement éventuel à appliquer. Nous attirons votre attention sur le fait qu'une différence d'aspect peut se manifester si, dans un même plan de façade, différentes compositions de verre sont utilisées et que l'épaisseur du verre exerce une influence sur l'apparence du verre.

13. Garantie CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP, réclamations, limitations de garantie

La garantie accordée par le fabricant sur le double vitrage sera de 10 ans conformément aux clauses de garantie double vitrage Saint-Gobain CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP. La facture compte de document officiel de garantie.

Sont exclus de cette garantie de 10 ans, entre autres :

- les verres des commandes express qui à la demande explicite du client sont immédiatement assemblés, collés et transportés, sans tenir compte du temps nécessaire de durcissement des joints d'étanchéité.
- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP assemblé tant avec du verre imprimé dont le dessin est du côté intercalaire qu'avec tous les types de verre armé ou des vitraux.
- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP destiné aux vitrages en toiture ou aux piscines ou celui

Conditions particulières de vente

dont le joint du bord est exposé aux rayons UV, sans que le client ne l'ait mentionné explicitement et par écrit lors de sa commande. Pour de telles applications, des dispositions spécifiques de fabrication sont d'application et nous devons, par conséquent, en être informés préalablement.

- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP dont les épaisseurs de verre ou le placement ne sont pas conformes à la norme NBN S23-002 Vitrerie, aux Notes d'Information Techniques du CSTC, au Cahier Général des Charges pour Travaux de Construction Privée - 2e partie Clauses Techniques - Fascicule 22 Travaux de vitrerie et de miroiterie, ainsi qu'aux Informations Techniques de l'Institut National du Verre INV 01-02-03-04 (en cas de vitrage structurel), INV 05 (en cas de double vitrage - à cet égard mentionner également si les vitrages doivent être placés à la côte). Ces vitrages sont exclus de l'agrément technique de l'UBatc.

- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP avec croisillons utilisés dans les portes coulissantes.
- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP avec des angles négatifs.
- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP dont la surface du verre a été modifiée au moyen d'un film, de croisillons, de peinture, ...
- le CLIMALIT / CLIMAPLUS / CLIMATOP avec CONTRAFLAM / PRIVA-LITE / E-glass / CLIMAPLUS SCREEN : la garantie est limitée à 5 ans.

Des remarques éventuelles concernant des vices dans le verre ou des défauts apparents constatés sur les vitrages livrés doivent être notifiées au plus vite après leur réception et au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant leur réception. Passé cette période, aucune réclamation en la matière ne pourra encore être acceptée. Vous trouverez les critères d'acceptation des défauts dans la norme NBN S 23 002. Lors de casse thermique du verre (non protégé en plein air, déjà posé dans la fenêtre, ...), nous ne pourrions être tenus pour responsables.

14. Aide au placement avec camion grue

En fonction des équipements disponibles dans nos sites régionaux, nous pouvons vous proposer l'aide à la pose et facturé à l'heure. Les heures sont comptées à partir de notre arrivée sur chantier jusqu'au retour au magasin. Un minimum de

2h est compté automatiquement. Un extra peut être demandé par homme de main supplémentaire et les km supplémentaires sont calculés.

L'aide au placement tombe totalement sous la responsabilité du client.

Le chantier doit être suffisamment sécurisé. Nos placeurs se réservent le droit de refuser des chantiers peu ou pas sécurisés.

Suffisamment de personnes doivent être présentes sur place afin que le placement se fasse de la manière la plus efficace. Si en arrivant sur le chantier nous constatons que pour des raisons techniques (balcons, électricité, chemins trop étroits ou accidentés pour atteindre le chantier...) le placement est impossible, les frais de déplacement et le kilomètre vous seront facturés au tarif habituel.

Le report ou l'annulation du placement doit être fait 3 jours ouvrables avant la date fixée. Si vous recommandez ou annulez un jour ouvrable avant la date prévue, un forfait maximum de 150 € net vous sera facturé. L'annulation pour causes naturelles (trop de vent, pluies torrentielles...) font exception à cette règle.

15. Paiement

- Net : 30 jours date de facture
- Taux d'escompte 2% : paiement reçu dans les 10 jours date de facture.
- Ces conditions de paiement peuvent être adaptées en fonction de l'information, acceptation de notre assurance crédit.

16. TVA

La TVA est à charge de l'acheteur : taux en vigueur au moment de la facturation - maintenant 21 %.